

Arrêté de la Présidente

N° 2026-258/CCAS

Nous, Présidente du CCAS de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente et au Directeur.

Vu l'installation et l'élection du Maire au Conseil Municipal du 21 mars 2026, Présidente de droit du CCAS en vertu de l'article L123-6 du Code de l'action et des Familles,

Vu l'arrêté du 03/03/2021 nommant Madame Ilhame AOUAD, directrice du CCAS,

Considérant que la continuité de l'action du CCAS doit être assurée en toutes circonstances,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires du Centre Communal d'Action Sociale de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Madame Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Objet : Délégation de fonction et signature à Madame Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Arrêtons :

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer les fonctions suivantes :

- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
 - convocation et fixation de l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
 - ordonnancement des dépenses et des recettes,
 - gestion administrative générale du CCAS,
 - nomination et gestion des agents.
-

Article 2 : Délégation de signature

Madame Ilhame AOUAD est habilitée à signer :

- tous courriers,
 - tous documents,
 - tous actes administratifs,
 - toutes pièces comptables liées à l'ordonnancement des dépenses et recettes, relevant de l'administration du CCAS et des domaines mentionnés à l'article 1.
-

Article 3 : Suppléance de la Présidente

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, Madame Ilhame AOUAD assurera la signature de l'ensemble des courriers, documents et actes administratifs relatifs à l'action du CCAS.

Article 4 : Durée de la délégation

La présente délégation est accordée jusqu'à son retrait par un nouvel arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable dès :

- sa transmission en Sous-Préfecture,
- son affichage,
- et sa notification à l'intéressée.

Article 6 : Exécution

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard le 23/03/2026

La Présidente



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **31 MARS 2026**

Affiché le :

Notifié le : **31 MARS 2026**

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

